

REPUBLIQUE DU CONGO

du 18 Juillet 2003

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n°2003-126/MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation,
promotion à titre exceptionnel et versement de
monsieur **LIBAYA Jean Pierre André** dans les
cadres des services sociaux (enseignement)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils
de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989,
portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu, ensemble, les décrets n° 2002-341 du 18 août 2002 et n° 2002-364
du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu l'attestation n° 186/MTSS/DGFP-DGPCE du 16 février 1991, portant
intégration et nomination de l'intéressé ;

Vu le rectificatif n° 2284/MTSS/DGFP/DGPCE du 8 mai 1991 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **LIBAYA (Jean Pierre André)** né le 23 février 1959 à Pointe-Noire, titulaire de la licence ès lettres, section : psychologie, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790 pour compter du 5 octobre 1988, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation : comme suit :

- titularisé et nommé professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1989, ACC = néant
- promu au 2^{ème} échelon, indice 920 pour compter du 5 octobre 1991, ACC = néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle I, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 1000 ACC= néant pour compter du 5 octobre 1991, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 18 Juillet 2003

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTEHA - EBIA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement, primaire
et secondaire, chargée de l'alphabétisation

AMPLIATIONS :

JORC
DGFP/DPME
MFPRE/SST
DGB
DGCF
MEPSA
DPAA
DOSSIER
INTERESSE
SGG/BC

1

3

3

3

2

2

1

3

1

2/21
C.M.H.

Rosalie KAMA - NIAMAYOUA